



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 1 décembre 2015 au 20 janvier  
2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2008-20

## Questions-réponses relatives à la commercialisation des véhicules d'investissement à vocation principale de déductibilité fiscale

### Version consultée

### Résumé

Les questions-réponses du DOC-2008-20, relatives à la commercialisation des véhicules d'investissement à vocation principale de déductibilité fiscale, précisent les types de véhicules pouvant faire l'objet de démarchage, les catégories de professionnels pouvant conseiller à des particuliers de souscrire ou d'acquérir des parts de FCPR, d'un FCPI, d'un FIP ou des actions d'une société holding ISF, ainsi que le régime du traitement d'ordres portant sur des actions non cotées. Ce document a été actualisé sous forme de Guide. Il est consultable sur le Site Internet de l'AMF à la rubrique "Publications".

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

↘ Article D. 321-1 du code monétaire et financier [↗](#)

## Archives

✓ Du 15 avril 2008 au 30 novembre 2015 | Position DOC-2008-20

### Questions-réponses relatives à la commercialisation des véhicules d'investissement à vocation principale de déductibilité fiscale

Les questions-réponses relatives à la commercialisation des véhicules d'investissement à vocation principale de déductibilité fiscale précisent les types de véhicules pouvant faire l'objet de démarchage, les catégories de professionnels pouvant conseiller à des particuliers de souscrire ou d'acquérir des parts de FCPR, d'un FCPI, d'un FIP ou des actions d'une société holding ISF, ainsi que le régime du traitement d'ordres portant sur des actions non cotées.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

↘ Article L.321-1 du code monétaire et financier [↗](#)

↘ Article L.341-10 du code monétaire et financier [↗](#)

↘ Article 314-57 du règlement général [↗](#)

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*